

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Vous avez fait le choix volontaire d'inscrire votre enfant à la Maîtrise de Massabielle. Ce choix est commandé par les exigences que vous attendez d'éducation, de respect, de suivi et de développement personnel. Ce choix induit également de votre part que vous et votre enfant adhérez aux décisions prises par l'institution dans l'intérêt du projet éducatif et dans l'intérêt de votre enfant et de son éducation.

Les règles essentielles sont contenues dans le règlement intérieur.

Le présent préambule constitue un élément essentiel du contrat de scolarisation.

C'est pourquoi la vie de la communauté éducative de la Maîtrise de Massabielle implique le respect d'un certain nombre de règles.

Pour favoriser des relations harmonieuses, chacun s'oblige à vivre en respectant les principes :

- d'entraide et d'amitié, d'accueil et d'empathie, de disponibilité et de générosité,
- de respect de soi et des autres dans son langage, son comportement, son attitude et sa tenue vestimentaire,
- de confiance, de politesse et de bienveillance envers tout le personnel de l'établissement et les élèves.

Ce document veut aider les élèves à assumer leur propre responsabilité et à user progressivement de leur liberté dans le respect des règles.

1/ DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

A - Les droits

Ils sont individuels et collectifs.

Chacun a droit :

- au respect de son intégrité physique et mentale,
- au respect de sa liberté de conscience et de ses opinions dans le respect de celle des autres,
- au respect de son travail et de ses biens.

L'objectif est de lutter contre la violence sous toutes ses formes, de procurer de bonnes conditions de travail, de lutter contre le vol, le racket et la discrimination, de développer la tolérance et le respect.

L'exercice de ces droits amène à refuser de façon permanente tout prosélytisme, toute propagande, toute atteinte à la liberté des autres membres de la communauté éducative, toute action qui compromette la santé ou la sécurité, toute expression publique ou toute action discriminatoire fondée notamment sur le sexe, la religion, l'apparence physique, l'origine ethnique, les orientations sexuelles, la situation de famille, la situation économique, le nom de famille, l'état de santé, le handicap ou les caractéristiques génétiques...

B - Les devoirs

Les élèves doivent notamment :

Par rapport aux études :

- Etre assidus tant aux enseignements obligatoires qu'aux enseignements facultatifs où chacun s'est inscrit librement,
- Etre assidus aux cours de soutien décidés par l'équipe pédagogique,
- se soumettre aux punitions et aux sanctions,
- se soumettre aux horaires fixés par l'établissement,
- respecter le contenu des programmes,
- accomplir les travaux écrits remis à la date fixée et oraux demandés par les enseignants,
- se soumettre aux modalités du « contrôle des connaissances » telles que les fixe l'établissement,
- participer aux séances d'informations sur les études.
- s'impliquer dans l'élaboration de leur projet personnel.
- justifier tout retard et toute absence.

Par rapport aux autres membres de la communauté et aux riverains :

- L'élève s'engage à avoir en toutes circonstances un comportement respectueux dans son attitude et son langage vis - à - vis de toutes les personnes membres de la communauté (enseignants, personnels, élèves, intervenants extérieurs, partenaires...) tant dans leur personne que dans leurs biens.
- Compte tenu des nombreuses plaintes des riverains, l'élève s'engage à avoir également à leur égard et en toutes circonstances un comportement respectueux dans son attitude et son langage.

Par rapport aux biens :

- respecter, tant dans l'enceinte qu'aux abords de l'établissement, la propreté des lieux, de l'environnement, l'état des biens et du matériel.
- Le chewing-gum est interdit pendant les cours.

Les élèves doivent apporter un soin particulier aux manuels scolaires prêtés par l'établissement. Tout manuel détérioré ou perdu devra être remboursé. Chaque élève est responsable des manuels qui lui sont confiés pour son année scolaire. L'établissement n'est nullement responsable des livres laissés dans l'enceinte du collège ou du lycée.

2/ EDUCATION A LA FOI

Être inscrit à La Maîtrise de Massabielle implique d'en accepter l'esprit et le fondement chrétien exprimés clairement dans le statut de L'enseignement catholique et dans le projet éducatif de La Maîtrise de Massabielle.

Tout jeune a droit à la vie spirituelle quelles que soient ses croyances et convictions. Ainsi donc, la proposition de la Foi, en référence à l'Évangile est faite dans le respect de la liberté de conscience de chacun à travers le cheminement personnel du jeune.

En classe de 4^{ème}, des rencontres obligatoires sont prévues dans les emplois du temps.

3/ VIE SCOLAIRE

Il est rappelé que la présence des élèves est obligatoire selon le calendrier de l'année scolaire.

A- Les horaires

- Les cours ont lieu du lundi au samedi de 7h15 à 12h15 et l'après-midi de 13h30 à 17h25.
- Les élèves ayant cours l'après-midi peuvent déjeuner à la cafétéria ou à la cantine.
- Le Mercredi au lycée, les cours peuvent se prolonger jusqu'à 14h25.

Du Lundi au Samedi, les cours se déroulent ainsi :

HORAIRES MATIN	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	RECREATION	4 ^{ème}	5 ^{ème}
	COURS	COURS	COURS		COURS	COURS
	7h15-8h10	8h10-9h05	9h05-10h00	10h00-10h25	10h25-11h20	11h20-12h15

HORAIRES APRES-MIDI	1 ^{er}	2 ^{ème}	RECREATION	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
	COURS	COURS		COURS	COURS	COURS
	13h30-14h25	14h25-15h20	15h20-15h35	15h35-16h20	16h20-17h25	

SAMEDI MATIN	1 ^{er}	2 ^{ème}	RECREATION	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
	COURS	COURS		COURS	COURS	COURS
	7h15-8h10	8h10-9h05	9h05-9h25	9h25-10h20	10h20-11h15	11h15-12h10

En règle générale un après-midi par semaine est réservé à l'Éducation Physique, un autre aux devoirs sur table (ou oraux). L'emploi du temps détaillé doit être reporté en couverture du carnet de correspondance de l'élève et signé par les parents après en avoir pris connaissance, ceci dès les premiers jours de classe.

Les élèves finissant les cours (de la journée) au moment de la récréation ne sont autorisés à sortir de l'établissement qu'après cette récréation.

Les élèves sont tenus d'être présents du premier au dernier cours.

Aucune sortie de l'Établissement n'est autorisée entre ces heures de cours.

L'autorisation de quitter l'établissement en cas de vacance de cours en fin de matinée est donnée par la Direction.

Sans cette autorisation, les élèves se rendent, sans traîner, dans la salle d'étude. Toute autorisation exceptionnelle de sortie doit être demandée au cadre éducatif au plus tard la veille du jour concerné.

B- Accès à l'établissement

L'accès est possible **dès 6h30**, obligatoirement par la rue Victor Hugo (passage par l'église interdit). **Dès son arrivée, l'élève entre IMMÉDIATEMENT dans l'établissement** : il est INTERDIT de rester à l'extérieur.

C - Sonneries et déplacements

Le matin la première sonnerie est à 7h. La deuxième à 7h10, marque la fin du filtrage. Les portes seront fermées.

Tout élève en avance sur sa première heure de cours, doit se rendre en salle de permanence.

Aux sonneries de 7h10, 10h25 (9h20 le samedi), 13h25 et 15h30 :

- les collégiens se rangent dans le couloir réservé à leur classe
- les lycéens se rendent directement dans leur salle de cours.

Tout déplacement dans l'établissement doit se faire rapidement, dans le calme et en ordre. Lors des interours, les déplacements sont interdits. Les élèves doivent rester dans leur salle. Aux récréations, entre 12h15 et 13h30, il est strictement interdit de rester sur les coursives, les élèves doivent se rendre impérativement en cours de récréation.

D- Entrées et sorties

- Entrées et sorties des élèves sont contrôlées par un surveillant à la grille.
- Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'Établissement pendant l'heure du repas.
- En fin de matinée, en cas d'absence occasionnelle d'un enseignant, les élèves peuvent sortir si la direction l'autorise et si les parents ont exprimé leur accord sur le carnet de correspondance. **Aucune sortie n'est autorisée sans cet accord écrit.**
- Tout élève qui quitte l'Établissement doit se munir de son carnet de correspondance, des contrôles seront opérés au retour.
- Ceux qui restent sur place déjeunent à la cantine ou à la cafétéria. Un pointage précis des élèves est fait chaque midi.

E - Ponctualité et assiduité

Retards

AUCUN retard n'est toléré.

Tout élève arrivé après l'installation en classe se rend en salle de permanence, remet son carnet au surveillant et attend le cours suivant.

L'attention des élèves et de leurs parents est attirée sur 2 points

- le travail manqué doit être mis à jour dans les plus brefs délais
- tout contrôle non fait pourra être rattrapé dès son retour à l'initiative de l'enseignant

Les retards aux intercourrs ne sont pas admis et sont sanctionnés. Exemple : Les démarches administratives se font en dehors des horaires de travail des élèves. L'accumulation de retards peut être punie voire sanctionnée.

Absences

Toute absence, y compris en pastorale, doit être justifiée par un billet d'absence du carnet de correspondance. Condition exigée pour la réintégration aux cours.

Ce billet doit porter le nom, le prénom et la classe de l'élève, être daté et signé par les parents. Il sera présenté au cadre éducatif dès le retour dans l'établissement, le matin entre 7h et 7h10. Passé ce délai, l'élève ne pourra pas entrer en cours et devra rattraper les cours perdus.

Un certificat médical est exigé pour toute absence supérieure à trois jours. Dans ce cas, les parents avertissent le cadre éducatif dès le premier jour d'absence.

Les autorisations de sortie ne sont accordées que si elles sont demandées à la vie scolaire au moins un jour avant. Les élèves ne seront pas autorisés à quitter l'établissement de leur propre gré pour quelque motif que ce soit. Les rendez-vous médicaux ou autre activité extra-scolaire doivent être pris en dehors des temps scolaires. Les absences pour vacances anticipées ou départs avancés en week-end constituent un manquement à l'obligation d'assiduité des élèves. Tout abus peut compromettre la réinscription de l'enfant.

Les demandes d'absences exceptionnelles doivent être rédigées sur papier libre et adressées à la vie scolaire.

Enfin, toutes les absences et tous les retards, y compris en pastorale, seront comptabilisés et notifiés sur le relevé de notes bi-trimestriel.

F - Carnet de correspondance, tenue vestimentaire et objets personnels

Carnet de correspondance

Tout élève qui entre dans l'établissement doit être muni de son carnet de correspondance. Ce document est indispensable, l'élève doit veiller à sa bonne tenue.

En cas d'oubli, l'élève est autorisé à assister aux cours. En revanche, il n'est pas autorisé à quitter l'établissement à 12h15, s'il a cours l'après-midi.

En cas de dégradation ou de perte, il devra être racheté.

Tenue vestimentaire

La tenue (du lundi au samedi) doit être décente, correcte et appropriée. Les piercings sont interdits.

Au lycée :

L'établissement ne sollicite pas le port d'un uniforme en lycée.

Les élèves s'engagent à avoir une tenue ne laissant pas apparaître de façon indécente leurs épaules, leur décolleté, leur ventre, leur dos, le bas du dos, le haut des fesses et le haut du genou.

À titre d'exemples sont interdits notamment :

- **pour les filles** : tenue décolletée, même sous boléro et pull, tenue moulante, mini-jupes, pantalon taille basse, string apparent, vêtements déchirés et transparents, ainsi que les piercings apparents...
- **pour les garçons** : les débardeurs et tout vêtement déchiré, les bermudas et shorts, piercings, les tenues de jogging (survêtement...). Les pantalons doivent être tenus à la taille au moyen d'une ceinture.

Au collège :

Pour les collégiens l'uniforme est obligatoire pour tous, pantalons (éventuellement jupes de longueur raisonnable pour les filles), en jean bleu et tee-shirt ou polo uni vert anis ou vert pastel, avec le logo de la Maîtrise de Massabielle.

Le port d'un pull ou gilet uni, bleu marine, noir ou gris, est autorisé. Le port de la capuche est interdit.

Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès aux cours et se rendra en salle de permanence.

Pour des raisons de sécurité, au collège et au lycée toutes formes de sandales non attachées sont interdites. Un surveillant est chargé de vérifier la tenue des élèves à l'entrée de l'établissement. L'établissement se réserve le droit de prêter à un élève dont la tenue est incorrecte un tee-shirt qu'il ramènera lavé et repassé dans les 48 heures qui suivent.

Objets personnels

- Pour tous, le port de lunettes de soleil, casquettes, couvre-chef et bandanas sont interdits.
- les marqueurs, les bijoux extravagants (grosses chaînes), les baladeurs, Mp3, Ipod, les jeux électroniques, les montres connectées, les oreillettes, les hand-spinners, sont **STRICTEMENT INTERDITS**.

Ces objets seront confisqués si portés dans l'établissement et seront remis par la vie scolaire. Tout contrevenant pourra se voir refuser l'accès aux cours et se rendra en salle de permanence.

Il est fortement conseillé aux élèves de ne ramener aucun objet de valeur ni somme d'argent importante.

Téléphones portables, objets connectés et réseaux sociaux

Au collège :

- Les téléphones portables sont interdits. (Loi n° 2018-698 du 3/08/ 2018)

Au lycée :

- L'utilisation du téléphone portable est autorisée uniquement dans la cour du lycée de 6h45 à 7h10 et à la cafétéria lors de la pause méridienne. **Ils doivent rester en permanence ÉTEINTS et rangés dans le sac durant les cours, les interours et les récréations.**

Il est rappelé que toute atteinte portée aux droits à l'image et à la vie privée (utilisation du téléphone en tant qu'appareil photo, vidéo et/ou dictaphone) des personnes présentes dans l'établissement est passible de poursuites pénales et de lourdes sanctions.

En cas de nécessité, l'utilisation du portable se fera avec l'autorisation d'un adulte.

Le non-respect de ces points entraînera la confiscation du dit appareil que le parent devra récupérer avant la fin de la journée. Passé ce délai, l'établissement décline toute responsabilité.

La confiscation n'étant pas une sanction, l'établissement se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire contre l'élève récalcitrant.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte, disparition de tout objet.

RAPPEL : L'établissement ne demande aucune création de groupes de discussions sur les réseaux sociaux. Les propos et contenus échangés sur ces derniers ne sauraient engager la responsabilité de l'établissement.

Objets dangereux

Les cutters, couteaux et autres armes blanches seront confisqués et remis à la police.

Produits stupéfiants et alcoolisés

Il est interdit de fumer et de vapoter.

Il est interdit d'introduire et de consommer tout produit stupéfiant quel qu'il soit.

Il est interdit d'introduire et de consommer tout produit alcoolisé.

4/ COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Conformément à la loi française (BO n°1 du 15/10/98) sont considérés comme infractions :

- les intrusions,
- les dégradations de toute nature (biens, locaux, matériel : graffitis, tentative d'incendie etc.) **Les frais de réparation sont à la charge des parents.**
- les vols ou tentatives de vols
- les menaces
- les violences verbales (insultes ou menaces d'un élève à l'égard d'un personnel de l'établissement, injures publiques ou non publiques)
- bizutage
- violences physiques
- racket
- violences sexuelles
- le port d'armes, la consommation, le trafic ou indice grave et concordant de trafic et de consommation de stupéfiants dans l'établissement et à la sortie de l'établissement. **Un signalement systématique sera fait au Procureur de la République.**

Tout manquement et toute infraction constatée feront l'objet de punitions ou de sanctions disciplinaires qui seront proportionnelles à la gravité et à la fréquence des manquements constatés, sans préjudice des sanctions civiles et pénales éventuellement encourues.

Important :

- **Il est rappelé que l'outrage (par paroles, gestes ou menaces, écrits ou images, envois d'objets...) adressé à une personne chargée d'une mission de service public est passible d'une peine de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende, lorsque les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées et des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement. (Art. 433-5 du Code pénal)**
- **Il est rappelé que tout personnel de l'établissement a un pouvoir disciplinaire sur tout élève et peut intervenir pour l'aider ou le punir.**
- **Après 3 avertissements trimestriels la non réinscription dans l'établissement pourra être signifiée.**

A- Punitions et sanctions

En fonction de la gravité du manquement commis, et/ou sa réitération par l'élève, celui-ci pourra faire l'objet soit d'une punition soit d'une sanction.

Punitions

La punition fait suite à un manquement aux obligations de l'élève ou un comportement perturbateur. Elle peut être décidée et prononcée par un enseignant, un personnel d'éducation, de surveillance, de direction.

Mesures possibles	Détails de la mesure
Mot dans le carnet de correspondance	Détail des faits signalés par écrit, à faire signer par les parents.
Devoirs supplémentaires	Détail des faits signalés par écrit et devoir à faire signer par les parents. Tout devoir donné en punition peut être comptabilisé dans la moyenne.
Travaux d'intérêt général	Remise en état du matériel détérioré, nettoyage de tables, de la cour, des graffitis, etc.
Renvoi du cours	Détail des faits signalés par écrit, à faire signer par les parents. Élève pris en charge dans l'établissement et devoir à réaliser pendant le renvoi en salle de permanence.
Retenue	<ul style="list-style-type: none">- Détail des faits signalés par écrit, à faire signer par les parents.- Convocation de l'élève à l'établissement le samedi de 8h à 10h. L'élève fera un devoir sous la surveillance d'un membre de l'établissement, qui sera comptabilisé dans la moyenne.- Toute retenue non effectuée est reportée à la semaine suivante.- Après 3 retenues l'élève s'expose à une sanction.

Sanctions

Décidées par le chef d'établissement, les sanctions sont appliquées en fonction de la gravité et de la fréquence des manquements constatés.

Mesures possibles	Détails de la mesure
Avertissement	Sanction écrite et motivée, signée par le chef d'établissement et notifiée aux parents par tout moyen.
Blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel)	Sanction écrite et motivée, signée par le chef d'établissement et notifiée aux parents par tout moyen. Il sera inscrit au dossier scolaire de l'élève.
Exclusion temporaire de l'établissement	Convocation des parents à un entretien. Notification écrite par tout moyen. L'exclusion peut aller de 1 à 8 jours. L'élève sera chargé de la rédaction d'un devoir de réflexion sur un thème qui lui sera soumis. La sanction sera inscrite au dossier scolaire de l'élève.
Exclusion définitive de l'établissement	Convocation des parents à un entretien. Notification écrite par tout moyen, prononcée par le chef d'établissement, elle entraîne le départ immédiat et définitif de l'élève de l'établissement. La sanction sera inscrite au dossier scolaire de l'élève.

B- Conseil d'éducation

Le conseil d'éducation a pour objectif d'alerter l'élève sur ses insuffisances scolaires et de lui en faire prendre conscience. Il réunit, le chef d'établissement ou son adjoint, le cadre éducatif, le professeur principal, l'élève et toute autre personne concernée. Ce conseil a un but exclusivement pédagogique et éducatif. L'élève prendra des engagements qu'il devra suivre durant l'année scolaire.

C- Conseil de discipline

Sur décision du Chef d'établissement, le conseil de discipline se réunit en cas de faute grave commise par l'élève ou de comportements fautifs répétés.

Composition : Le chef d'établissement, le cadre éducatif, le président de l'APEL, deux représentants permanents des professeurs, les délégués de classe, les délégués des parents d'élève.

L'élève convoqué peut se faire assister exclusivement par un membre de la communauté éducative de son choix. **Aucune personne extérieure à l'établissement ne sera admise.**

Le conseil de discipline est une instance consultative et non publique. C'est le chef d'établissement qui prononce la sanction. Le chef d'établissement n'est pas tenu de prendre sa décision en conseil de discipline, il peut se donner un temps de réflexion. La décision sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'élève et à ses représentants légaux. La sanction sera inscrite dans le dossier scolaire.

Le chef d'établissement peut prononcer une mesure conservatoire dans l'attente de la convocation d'un conseil de discipline.

5/ ÉLÈVES DÉLÉGUÉS

Parmi leurs tâches, les élèves délégués peuvent être amenés à alerter la vie scolaire d'un problème grave surgissant dans la classe. Toute forme d'agression à l'égard d'un délégué donnera lieu à un conseil de discipline dont la sanction pourra être consignée dans le dossier scolaire.

Les parents des élèves délégués doivent accompagner leur enfant dans ce rôle et ne pas hésiter à alerter le professeur principal en cas de difficulté.

6/ CONTRAT

La présence dans l'établissement de certains élèves est liée au respect d'un **CONTRAT** auquel ils ont souscrit en présence de leurs parents. Le non-respect du Contrat peut entraîner un renvoi temporaire, une exclusion définitive ou une non-réinscription, sur décision du Chef d'établissement. L'élève et les responsables légaux refusant de signer ce contrat stipulent leur volonté de ne plus fréquenter l'établissement.

7/ PERMANENCE

Les élèves ayant un temps libre sur l'horaire scolaire (cours optionnels, absence occasionnelle d'un enseignant, etc.) doivent se rendre en salle d'étude. En aucun cas, ils ne peuvent rester dans les couloirs, en cour de récréation, à la cafétéria. Pour créer un climat propice au travail, les études sont toujours silencieuses. **Les travaux de groupe sont possibles, avec l'autorisation de l'adulte présent, à condition qu'ils se déroulent dans le calme et le respect d'autrui.**

8/ C.D.I

Les élèves se rendent au C.D.I. pour effectuer leur travail en silence. Ils pourront également y trouver la documentation nécessaire à leurs recherches ou à leurs devoirs. **Les travaux de groupe sont possibles, à condition qu'ils se déroulent dans le calme et le respect d'autrui.**

Concernant le prêt, celui-ci est limité à deux volumes pour une durée de deux semaines. Ce prêt s'effectue aux récréations, de 11h20 à 12h15 et l'après-midi. L'emprunteur reste le seul responsable du document emprunté. L'ouvrage non rendu à l'issue de la période entraînera une amende et empêchera le lecteur de bénéficier des services du CDI jusqu'à ce qu'il ait rendu le ou les ouvrages. Les livres détériorés ou perdus au cours de la location doivent être remplacés

ou remboursés. Enfin, les élèves des classes d'examen doivent remettre tous les documents avant de quitter l'établissement. Les parents auront le souci d'être en règle avec le CDI sinon les documents officiels ne pourront leur être remis en fin d'année.

9/ RESTAURATION

- Horaires des services :
 1^{er} service : de 11h20 à 12h15 2^{ème} service : de 12h15 à 13h00
- Pour le 1^{er} service, aucun élève n'est autorisé à sortir de la salle avant 12h15.

10/ DEVOIRS

Des devoirs sur table en temps limité ainsi que des oraux ont lieu régulièrement selon un planning donné en début d'année.

Ces contrôles sont un des éléments pour l'évaluation du niveau des élèves. Attention, des absences trop répétées peuvent compromettre le passage en classe supérieure et la réussite aux examens.

En conséquence, comme cela est exigé aux examens, toute absence à un devoir doit impérativement être justifiée par un certificat médical (voir rubrique: absence à un contrôle de connaissances).

A la demande de l'enseignant, l'élève peut être amené à refaire un devoir équivalent dans les jours qui suivent, y compris le samedi. De même, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre en devoir l'après-midi un élève qui aurait été absent aux cours de la matinée sans motif valable.

L'établissement reste vigilant face à « l'absentéisme calculé », celui qui consiste à ne pas être présent s'il y a un risque de faire baisser la moyenne. Les enseignants se réservent le droit de le signaler très clairement à travers leurs appréciations sur le bulletin de l'élève.

Pour les devoirs sur table, il est exigé les mêmes consignes que celles appliquées lors de tout examen : chaque élève veille à arriver à l'heure (les retardataires ne sont pas acceptés dans la salle). Il occupe toujours la place qui lui a été indiquée. Dès l'entrée dans la salle de devoirs, le silence doit être absolu. Pendant le devoir, tout prêt d'affaires (livre, calculatrice, etc.) est interdit. En cas de tricherie, le devoir est noté zéro et l'élève peut encourir une sanction.

Toute copie manquante (donc non reçue par le surveillant) est notée zéro.

Sauf avis contraire donné par l'enseignant, aucun élève n'est autorisé à rendre sa copie et quitter la salle avant un délai équivalent au moins à 50 % du temps accordé pour le devoir.

DURANT LE DEVOIR, LES PORTABLES ET TOUT OBJET CONNECTÉ DOIVENT ÊTRE ÉTEINTS ET SE TROUVER DANS LES SACS ÉLOIGNÉS DES TABLES OÙ LES ÉLÈVES COMPOSENT.

11/ RÉSULTATS SCOLAIRES ET RELATIONS ÉTABLISSEMENT-FAMILLE

Bulletins et relevés

Au collège et au lycée, un relevé de notes est fourni aux parents à chaque moitié de trimestre (Toussaint- Carnaval-Pentecôte). Un deuxième relevé ainsi qu'un bulletin trimestriel sont remis aux parents à la fin de chaque trimestre. Ces documents doivent être un excellent moyen pour l'élève et ses parents d'évaluer la qualité des études entreprises, éventuellement d'en corriger les défauts.

L'appréciation générale figurant au bas du bulletin fait mention des distinctions accordées aux élèves.

AUCUN DUPLICATA DES BULLETINS NE SERA DELIVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT.

Rencontre collective.

Dans chaque niveau (collège-lycée), une réunion au début du premier trimestre permet d'expliquer aux Parents le fonctionnement de l'établissement ainsi que les méthodes pédagogiques utilisées par chaque professeur. Parce que ces rencontres sont très importantes, nous souhaitons que tous les parents y participent.

Rencontre individuelle

Des rencontres individuelles sont possibles tout au long de l'année scolaire et permettent aux parents de s'entretenir des problèmes personnels de leurs enfants et de leur orientation en-dehors des rencontres institutionnalisées. Les parents peuvent demander un entretien avec un professeur (rendez-vous par téléphone au cadre éducatif par écrit dans le carnet de correspondance) et inversement.

12/ ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Au lycée

L'éducation physique est une matière obligatoire. En conséquence, une présence régulière aux cours est exigée, quelle que soit l'option travaillée et le niveau de l'élève (les instructions officielles donnent beaucoup plus d'importance à l'assiduité, au travail et au progrès qu'à la performance en tant que telle).

Il convient d'être ponctuel. Les élèves ne sont pas autorisés à occuper le plateau sportif avant le début effectif du cours. Ils ne sont pas autorisés à se faire accompagner d'amis. En cas de dispense ils doivent, par politesse, prévenir le professeur le matin. Les sorties avant la fin du cours doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la vie scolaire, qui sera présentée au professeur en cours. Veuillez bien respecter la tenue et l'hygiène : tee-shirt obligatoire, short de sport et baggies sont interdits ; pas de brassière chez les filles, douche obligatoire. Comme pour les autres matières, des absences non motivées ou des dispenses répétées peuvent faire l'objet d'une sanction d'autant plus que l'EPS est coefficientée 2 au bac. Il est à souligner que les absences aux évaluations dont les dates sont connues des élèves, doivent être

obligatoirement justifiées par un certificat médical. Dans le cas contraire, l'élève est passible d'un zéro.

Les dispenses d'EPS sont délivrées par le Médecin scolaire, à défaut le médecin de famille.

Au-delà de 15 jours de dispense, les parents doivent impérativement faire parvenir à l'établissement un certificat médical qui sera validé par le médecin scolaire ou à défaut par l'infirmière de l'Établissement.

Pour toute dispense de longue durée le certificat médical doit être obligatoirement renouvelé et transmis à l'établissement.

Au Collège

Cette discipline a lieu sur des plateaux sportifs à l'extérieur du Collège, soit de 7h15 à 10H, soit de 13h30 à 16h30, les élèves s'y rendent en car. En 6ème les élèves sont convoqués à un cycle supplémentaire d'EPS dans le cadre de la quatrième heure accordée à ce niveau, cycle qui se déroule un après-midi de 13h30 à 16h30 pendant 10 semaines consécutives. La présence à ce cycle est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, tous les élèves attendent leur professeur d'EPS au collège pour se rendre à l'arrêt du bus (7h15 le matin et 13h30 l'après-midi). Durant le trajet, une conduite exemplaire est exigée des élèves qui ne sont pas autorisés à faire des achats dans les boutiques se trouvant sur le trajet et à l'arrêt du bus, ni à l'aller ni au retour.

Pour pratiquer le sport les élèves se muniront de short de sport classique (pas de baggies), d'un tee-shirt pas de brassière chez les filles, d'une paire de tennis, d'une serviette de toilette afin qu'ils puissent prendre la douche obligatoire en fin de séance, ainsi qu'une tenue de rechange pour retourner au Collège.

Les objets de valeur (baladeurs, calculatrices, bijoux...) sont à laisser à la maison.

Il est conseillé de ne pas avoir de sommes d'argent trop d'importantes car cela ne fait « qu'encourager les actes de vol ».

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent attendre leur professeur d'E.P.S. à l'intérieur de l'Établissement et non pas à l'arrêt du bus où ils ne font l'objet d'aucune surveillance.

Au-delà de 16 heures les élèves du Collège (à l'exception des élèves de Sixième) qui désirent attendre leurs parents soit sur le plateau sportif, soit à l'arrêt du bus doivent impérativement présenter un mot signé des parents sur le carnet de correspondance visé par le cadre éducatif. Enfin, diverses disciplines sportives extra- scolaires sont proposées aux élèves dans le cadre de l'UNSS, les Mercredis après-midi à partir de 14 heures.

Les sorties avant la fin du cours doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la vie scolaire.

13/ INFIRMERIE-MALADIE-ACCIDENT

Conformément à la loi, l'établissement n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves. Ainsi, en cas de maladie ou d'accident, les parents sont immédiatement avertis afin de prendre en charge personnellement leur enfant. Si les parents sont injoignables, l'enfant est systématiquement confié aux pompiers. Tout parent doit remplir une fiche d'urgence qui sera consignée à l'infirmerie. L'accès à l'infirmerie est donné par le CPE.

14/ EN CAS D'ALERTE CYCLONIQUE

Comme le Préfet le prévoit dans les textes officiels, les établissements scolaires sont autorisés à libérer les élèves dès le déclenchement de la pré-alerte et après décision du Recteur d'Académie.

Aussi, il est instamment demandé aux parents de bien vouloir faire le nécessaire dans ce cas pour que l'enfant soit accueilli à la maison. Par ailleurs, dès la fin de l'alerte cyclonique -ou du cyclone-, les familles sont invitées à écouter les messages radiophoniques indiquant le jour et l'heure précise de reprise des cours.

15/ EN CAS D'EVACUATION A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Le point de rassemblement désigné est le parking de la polyclinique situé « après le morne Massabielle », sauf circonstances particulières.

16/ CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE TELEPHONE

L'établissement étant susceptible de devoir contacter les Parents à tout moment, problèmes scolaires, maladie, accident etc... Il est indispensable d'avoir les coordonnées exactes : adresse et numéros de téléphone du domicile et du lieu de travail, à défaut celui d'un proche voisin et surtout de communiquer tout changement pouvant intervenir au cours de l'année scolaire.

N.B. Tout élève a un dossier où se trouvent consignées un certain nombre de renseignements sur l'élève et sa famille, documents relatifs aux résultats scolaires, aux relations avec les familles, aux absences, aux retards, témoignages relatifs aux manquements et infractions.

Le carnet de correspondance tient lieu de pièce d'identité. Aussi doit-il être tenu, soigné, informé comme il se doit : photographies, classe, emploi du temps, autorisation et signature des responsables légaux, signature de l'élève.

Signatures obligatoires

Mère	Père	Tuteur	Elève

AU TERME DE L'ANNEE SCOLAIRE, IL N'EXISTE PAS D'OBLIGATION DE REINSCRIPTION A LA CHARGE DES PARENTS POUR L'ENFANT PRECEDEMMENT SCOLARISE. PARALLELEMENT, L'OBLIGATION DE REINSCRIPTION NE SAURAIT PESER AUTOMATIQUEMENT SUR L'ETABLISSEMENT QUI SE RESERVE LE DROIT D'ADMETTRE OU NON EN SON SEIN POUR UNE NOUVELLE ANNEE SCOLAIRE L'ENFANT PRECEDEMMENT SCOLARISE.